

## Tableau des charges de l'entreprise et des retenues salariales en 2021

### Maçonnerie et génie civil (métiers : 01 + évent. 09)

#### GROS ŒUVRE 2021

Taux appliqués dès l'année des 18 ans:

	Travailleurs d'exploitation		Personnel administratif et technique		Contremaîtres maçonnerie et génie civil		Apprentis d'exploitation	
	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé
AVS/AI/APG	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%
Assurance-chômage Jusqu'à CHF 148'200.-/an	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%
(dès CHF 148'201.-/an)	(0.50%)	(0.50%)	(0.5%)	(0.50%)	(0.50%)	(0.50%)	(0.50%)	(0.50%)
Frais d'administration AVS	0.29% <sup>1</sup>		0.29% <sup>1</sup>		0.29% <sup>1</sup>		0.29% <sup>1</sup>	
Allocations familiales VD	2.70%		2.70%		2.70%		2.70%	
Formation professionnelle (FONPRO)	0.09%		0.09%		0.09%		0.09%	
Accueil de jour des enfants (FAJE/LAJE)	0.16%		0.16%		0.16%		0.16%	
Prestations complémentaires aux familles (LPCFam)	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%
Caisse retraite professionnelle	5.50%	5.50%	5.50% <sup>2</sup>	5.50% <sup>2</sup>	6.00%	5.00%	5.50%	5.50%
Rente transitoire CRP	3.10%	1.50%			3.10%	1.50%	3.10%	1.50%
Contribution de solidarité professionnelle (CSP)		1.00%				1.00%		1.00%
Contribution patronale pour la relève (CPR)	0.40%						0.40%	
Allocations complémentaires aux APG	0.08%							
<b>Sous-total</b>	<b>18.780%</b>	<b>14.460%</b>	<b>15.200%</b>	<b>11.960%</b>	<b>18.800%</b>	<b>13.960%</b>	<b>18.700%</b>	<b>14.460%</b>
+ GM/IJ maladie		max 2.60% <sup>3</sup>						max 2.60% <sup>3</sup>
+ SUVA	AAP	AANP	AAP	AANP	AAP + AANP		AAP + AANP	

Taux vacances personnel à l'heure:

- dès 20 ans révolus jusqu'à 50 ans révolus	10.60%
- jusqu'à 20 ans révolus et dès 50 ans révolus	13.00%
13 <sup>ème</sup> salaire pour le personnel à l'heure	8.30%

		4		10.60%		10.60%
		4		13.00%		13.00%
		4		8.30%		8.30%

<sup>1</sup> Barème dégressif de 0.29% à 0.05%

<sup>2</sup> « Le choix entre les trois taux proposés est défini dans la convention d'affiliation. A partir du 1er janvier 2021, de nouveaux plans sont disponibles.

Il n'y a pas de possibilité de rente transitoire pour cette catégorie du personnel ».

<sup>3</sup> Cotisation paritaire sur l'ensemble des délais d'attente et degrés, max 2.60% à charge des travailleurs d'exploitation. Pour les apprentis d'exploitation, c'est selon le contrat d'apprentissage, mais max 2.60%. Pour le personnel administratif et technique c'est selon le contrat, max 50% de la prime

<sup>4</sup> Au choix de l'entreprise, 4 ou 5 semaines de vacances, soit 8.33% ou 10.64% et 8.33% pour le 13e salaire

N.B: les taux entre parenthèses () ne sont pas compris dans les totaux